

N° 5459²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994
relative à la prévention et à la gestion des déchets**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES

(10.5.2005)

Par lettre du 21 mars 2005, réf.: CF/sf, Monsieur Lucien Lux, ministre de l'Environnement, a soumis le projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des Employés Privés.

1. Le projet soumis pour avis a pour objet de compléter le projet de loi No 5453 modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, lequel porte transposition partielle en droit national de la directive 2003/35/CE – adaptation des directives dites „évaluation des incidences sur l'environnement“ et „IPPC“.

Il transpose le volet concernant la participation du public en ce qui concerne les plans, programmes et politiques relatifs à l'environnement en matière de gestion des déchets.

2. Les plans et programmes visés font partie intégrante du plan national de gestion de déchets respectivement font l'objet d'un plan sectoriel.

L'information et la participation du public se font donc selon les modalités prévues à l'article 5 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

Cet article traite du plan national et des plans sectoriels de gestion des déchets et sera modifié par le présent projet.

3. Il est adapté sur les points suivants:

- si le texte actuel énumère un certain nombre de plans sectoriels possibles, le projet ne prévoit plus de liste. Les plans sectoriels seront ainsi susceptibles de porter sur toutes les catégories de déchets;
- les projets de plans national ou sectoriels sont publiés, pendant deux mois au moins, sur support électronique. Un avis qui indique le début de la période de publicité doit être inséré dans quatre journaux quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché.

La publicité sur support électronique peut être complétée par des réunions d'informations.

Au cours de la période de publicité, les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions par le biais dudit support ou transmettre ces dernières directement au ministre compétent.

Le plan national et les plans sectoriels tiennent dûment compte des observations formulées par le public;

- les plans finalisés sont également publiés sur support électronique;
- il sera dorénavant possible de déclarer obligatoire, via règlement grand-ducal, une partie seulement du plan national et des plans sectoriels;
- finalement, l'objet des plans sectoriels est étendu par les points suivants:
 - la désignation des personnes physiques ou morales de droit public ou privé chargées de la gestion des déchets;
 - l'estimation des coûts des opérations de traitement, de valorisation et d'élimination;
 - les mesures appropriées pour encourager la rationalisation de la collecte, du tri et du traitement des déchets;

– l’assainissement des anciens sites et les investissements financiers à assumer par la personne physique ou morale de droit public ou privé chargée des opérations d’assainissement.

4. Selon le commentaire des articles, l’information et la consultation du public visent tant l’élaboration que la révision du plan national et des plans sectoriels.

La Chambre des Employés Privés estime que cette précision devrait être intégrée dans le texte de loi afin d’assurer que l’information et la consultation du public se font également en cas de révision des plans respectifs.

5. Le projet prévoit que les projets de plan national ou sectoriel ainsi que les plans définitifs sont uniquement publiés sur support électronique.

Afin d’assurer que tout le monde ait l’accès à ces informations, la Chambre des Employés Privés estime qu’il serait nécessaire de prévoir l’envoi gratuit des documents visés sur support papier aux intéressés.

6. Sous réserve des remarques faites ci-avant, la Chambre des Employés Privés marque son accord au projet de loi sous rubrique.

Luxembourg, le 10 mai 2005

Pour la Chambre des Employés Privés,

Le Directeur,
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jean-Claude REDING